

Gestion de patrimoine TD
Conseils de placement privés
Déclaration sur notre relation
d'affaires avec vous



TD Wealth

Nous vous remercions d'avoir choisi Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à titre de fournisseur de services de gestion de patrimoine. Nous nous engageons à vous donner des conseils et des recommandations en matière de placement qui vous aideront à atteindre vos objectifs financiers. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto Dominion. La relation que vous établissez avec votre conseiller en placement et votre compréhension de son rôle et des services que nous proposons sont la clé du succès.

Le présent document peut faire l'objet de modifications. Si des modifications importantes y sont apportées, nous vous en informerons.

Si vous avez des questions au sujet du contenu du présent document, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.

Notre relation d'affaires avec vous

Nos responsabilités

- Mener le processus exploratoire et remplir une demande d'ouverture de compte, également appelée formulaire « Connaissiez votre client » (CVC), avec vous afin de comprendre vos objectifs de placement, votre profil de risque ainsi que votre situation.
- Aider à mettre en lumière et à définir vos objectifs financiers.
- Travailler avec vous afin d'élaborer un plan personnalisé de placement et de gestion de patrimoine qui cadre avec vos priorités et de fixer un calendrier pour suivre vos progrès vers l'atteinte de vos objectifs.
- Accéder à la gamme complète des compétences offertes par la TD pour vous aider à atteindre les objectifs établis dans votre plan de placement.

Ce que nous vous demandons de faire

Il est essentiel que vous participiez au processus exploratoire et à la rédaction de la demande d'ouverture de compte, ou le formulaire CVC. Les conseils que nous vous donnons reposeront sur les renseignements que vous fournissez. Le fait de disposer de renseignements exacts nous aide à personnaliser les conseils en fonction de vos besoins de façon à ce que vous puissiez atteindre vos objectifs de placement.

Ainsi, vous devez :

- fournir des renseignements exhaustifs et exacts dans le formulaire CVC et les documents justificatifs;
- nous informer sans tarder des changements importants à vos renseignements;
- nous informer en temps opportun de tout autre changement qui pourrait avoir une incidence sur votre situation financière ou vos besoins et objectifs en matière de placement.

Services et produits proposés

Services

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD propose quatre types de comptes, chacun étant décrit en détail dans la prochaine section. Ces comptes sont les suivants :

- Comptes avec services-conseils : comptes à honoraires
- Comptes avec services-conseils : comptes à commission
- Comptes gérés
- Comptes gérés à l'externe

Nous vous aiderons à déterminer quel compte vous convient le mieux en fonction de vos objectifs de placement et de votre situation financière.

En plus des plans de placement et de gestion de patrimoine personnalisés que nous vous proposons, nous vous offrons un accès à d'autres spécialistes de la TD qui sauront vous guider dans les domaines de la planification successorale, des dons philanthropiques et de la planification de la succession d'entreprise.

Produits de placement

Nous offrons les produits de placement suivants :

- Quasi-espèces comme les bons du Trésor et d'autres instruments du marché monétaire et les comptes d'épargne à intérêt élevé
- Titres à revenu fixe et titres d'emprunt comme les obligations et les débetures
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Actions, y compris les bons de souscription
- Fonds d'investissement, y compris les fonds communs de placement et les fonds négociés en bourse (FNB)
- Autres placements comme les billets à capital protégé (BCP), les billets à capital de risque (BCR), les fonds de couverture, les options, etc.
- Les programmes de comptes gérés TD, y compris le Programme de gestion stratégique de portefeuille TD, le Programme de gestion de portefeuille Première TD, le Programme de gestion privée de portefeuille TD et le Programme de gestion de portefeuille de base TD (dans les comptes à honoraires seulement. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD

ne touche pas de commissions de suivi pour les titres de fonds communs de placement dans lesquels vous investissez.)

Les conseillers en placement de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD qui sont habilités à vendre des produits d'assurance vie par l'intermédiaire de Services d'assurance TD Waterhouse Inc. peuvent vous offrir des produits d'assurance vie et soins médicaux.

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD offre une gamme complète de produits et services. Votre conseiller en placement peut intégrer certains ou l'ensemble de ces produits au portefeuille qu'il vous recommandera. Dans la plupart des cas, vous serez en mesure d'effectuer des transferts entrants et de détenir des produits qui ne sont pas offerts par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. Cependant, vous ne serez pas en mesure d'effectuer de nouveaux placements dans ces produits. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD peut ne pas autoriser des transferts entrants de certains types de produits ou peut appliquer des plafonds au nombre de certains produits que vous pouvez acheter ou détenir dans votre compte.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les placements dans la brochure Coup d'œil sur les produits d'investissement préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et destinée aux consommateurs de produits financiers. Il est possible de consulter cette brochure ainsi que d'autres renseignements éducatifs sur le site Web des ACVM à l'adresse autorites-valeurs-mobilières.ca (se reporter à l'onglet Outils de l'investisseur).

Nouveaux produits et services

Au fur et à mesure que nous lançons d'autres produits et services, vous pouvez vous renseigner sur ceux-ci en lisant l'information qui est jointe à votre relevé ou qui se trouve dans d'autres documents que nous vous faisons parvenir. De plus, vous pouvez en tout temps communiquer avec votre conseiller en placement afin d'en savoir plus sur ces produits et de déterminer s'il s'agit de placements qui vous conviennent.

Si vous déménagez

Le fait de déménager ou de désigner un mandataire à l'extérieur du Canada peut avoir une incidence sur notre capacité à vous servir vous ou vos mandataires. Les courtiers en placement sont tenus de se conformer aux règles et aux règlements qui s'appliquent au territoire de résidence des clients et de leurs mandataires, ce qui limite notre capacité à offrir des services à l'étranger. De façon similaire, certains placements ne peuvent être vendus qu'aux investisseurs de certains pays. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour en savoir plus sur la façon dont votre déménagement peut influencer sur notre capacité à vous offrir des produits et des services.

Types de comptes et fonctionnement

Comptes avec services-conseils

Les comptes avec services-conseils peuvent être assortis de commissions ou d'honoraires. Il incombe à votre conseiller en placement de vous aider à choisir le type de compte qui vous convient le mieux, ainsi que de vous faire des recommandations de placement qui vous conviennent. Le type de compte et les recommandations de placement seront fondés sur les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. Vous pouvez vous baser sur ces recommandations pour déterminer les opérations à effectuer dans votre compte avec services-conseils. Vous, ou votre représentant autorisé, devez approuver chaque opération dans ce compte avant son exécution.

Comptes gérés

Chaque compte géré est régi par un Énoncé de politique de placement, préparé par votre conseiller en placement de concert avec vous, qui orientera les opérations de placement dans le compte. Votre conseiller en placement est un gestionnaire de portefeuille inscrit auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et gérera vos placements de façon discrétionnaire. Il prendra toutes les décisions de placement dans le compte (vous n'avez à prendre aucune décision de placement) et veillera à ce que les placements et les opérations soient conformes à l'Énoncé de politique de placement. Vous rencontrerez votre gestionnaire de portefeuille au moins une fois par année afin de passer en revue votre Énoncé de politique de placement et d'y apporter des modifications au besoin.

Comptes gérés à l'externe

TD Waterhouse Canada Inc. gère les comptes gérés à l'externe de façon discrétionnaire conformément à un ou à plusieurs mandats ou stratégies de placement sous la direction d'un ou de plusieurs gestionnaires de portefeuille externes. Votre conseiller en placement

vous recommandera un mandat de placement en fonction des renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC. Il vous fournira une description de la stratégie de placement du mandat, l'identité du ou des gestionnaires de portefeuille qui prendront les décisions de placement dans le cadre de ce mandat ainsi qu'une description des types de produits détenus dans le mandat, notamment des liquidités, des titres à revenu fixe, des actions, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse. Vous, ou votre représentant autorisé, devez sélectionner le mandat de placement par écrit avant notre ouverture d'un compte géré à l'externe. S'il s'agit d'un compte géré, une fois la sélection faite, vous n'aurez pas besoin d'approuver les décisions de placement qui seront prises dans le cadre de ce mandat.

Frais et méthode de calcul de ceux-ci

Les frais que vous paierez, directement ou indirectement, varieront en fonction du type de compte que vous choisirez, que ce soit un compte à commission, un compte à honoraires ou un compte géré. Dans le cadre de votre évaluation des frais facturés à votre compte de placement, vous devriez tenir compte du fait que ceux-ci s'accumuleront dans le temps et réduiront la valeur globale de votre compte. Chaque dollar pris dans votre compte afin de payer les frais représente un dollar d'investi en moins dans le portefeuille, manquant de se multiplier et de prendre de la valeur au fil du temps.

Les frais peuvent comprendre ce qui suit :

Comptes à commission :

Avec un compte à commission, les frais que vous payez ne sont pas établis en fonction de la valeur des actifs dans le compte. Nous recevons plutôt une rémunération à même les commissions que nous imputons aux opérations que vous effectuez ou, indirectement, à même les commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. La manière dont nous recevons ces frais est décrite en détail ci-dessous.

Actions et autres titres négociés à une bourse reconnue

Nous facturons une commission pour chaque opération que nous effectuons en votre nom. La commission applicable à une opération dans votre compte avec services-conseils sera établie entre vous et votre conseiller en placement. Elle sera confirmée au moment de l'opération et figurera dans l'avis d'exécution qui vous sera envoyé.

Titres de créance

Nous recevons notre rémunération selon les différentiels applicables aux titres de créance qui sont négociés « hors cote ». Si un différentiel a été facturé dans le cadre d'une opération, il vous sera signalé dans l'avis d'exécution que nous vous fournirons.

Fonds communs de placement, y compris les FNB

Les gestionnaires de fonds communs de placement reçoivent habituellement des frais de gestion correspondant à un pourcentage de l'actif net du fonds. Ces frais de gestion, tout comme les frais d'exploitation payables par les fonds, sont indiqués dans les documents relatifs au prospectus, notamment l'aperçu du Fonds ou l'aperçu du FNB de chacun des fonds visés. Les frais de gestion et les frais d'exploitation des fonds sont désignés comme constituant le « ratio des frais de gestion » ou le RFG du fonds. Le RFG d'un fonds est important, car les frais ont une incidence sur le rendement de vos placements. Ils nous versent une partie de ces frais, appelés commissions de suivi, en contrepartie des services continus que nous vous offrons. À titre d'exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds et que la commission de suivi est de 0,50 %, nous recevrons 50 \$ par année.

Dans certaines situations, d'autres frais sur les opérations dans des fonds communs de placement, comme des frais de rachat anticipé ou de substitution, peuvent vous être facturés. Étant donné que les frais applicables aux fonds communs de placement varient selon le gestionnaire de fonds et le type de produit, nous vous conseillons de communiquer avec votre conseiller en placement pour comprendre les frais associés à une opération donnée. Vous pouvez également consulter le document *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service*, ainsi que les documents relatifs au prospectus de chacun des fonds.

Autres placements, y compris les BCP, BCR, CPG

Lorsque vous investissez dans certains autres placements, notamment les BCP, BCR ou CPG, le fournisseur de ces billets nous paie une commission, que vous ne payez pas. Toute commission que nous touchons est déduite du prix que vous payez ou du taux que vous obtenez.

Comptes à honoraires :

Les comptes à honoraires (ces comptes sont appelés comptes du Programme Partenaire par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD) peuvent être assortis de services-conseils, et c'est vous qui prenez les décisions de placement en fonction de nos recommandations. Ou encore, ils peuvent être assortis de services de gestion discrétionnaire (que ce soit un compte du Programme de gestion privée de portefeuille ou un compte géré à l'externe) dans le cadre desquels les décisions de placement sont prises en votre nom. Les frais liés à un compte à honoraires correspondent à un pourcentage des actifs détenus dans le compte et seront imputés à votre compte Conseils de placement privés. Vous devrez remplir la convention de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD appropriée avec votre conseiller en placement, dans laquelle seront précisés ces frais et la méthode de paiement. Les comptes à honoraires sont conçus pour détenir des produits de placement qui ne versent pas de commissions de suivi et à l'égard desquels vous ne payez aucuns frais de vente. Si des titres assortis de commissions de suivi sont détenus dans le compte à honoraires, nous excluons la valeur de ces titres au moment de déterminer le total de l'actif du compte aux fins du calcul des frais. Autrement dit, vous ne nous paierez pas directement de frais sur ces titres et ils ne seront pas pris en compte au moment de déterminer le palier de frais applicable au calcul des frais de votre compte. De même, les produits de placement qui nous versent une commission ou une commission de suivi ne seront pas pris en compte afin d'établir la valeur totale de l'actif de votre compte dans le cadre du calcul des frais de votre compte.

Frais associés aux fonds non traditionnels

En règle générale, les fonds non traditionnels versent des frais de gestion au gestionnaire du fonds relativement à une série du fonds et à toutes les charges du fonds attribuables à cette série. Ces frais et charges constituent le ratio des frais de gestion, lequel est imputé au fonds non traditionnel et non directement aux investisseurs dans le fonds. De plus, certains fonds non traditionnels sont assortis d'une commission de rendement qui s'ajoute aux autres frais et charges payables par le fonds d'investissement. Le gestionnaire du fonds non traditionnel peut appliquer cette commission à la totalité du rendement ou encore à la portion du rendement qui dépasse le seuil perpétuel ou le taux de rendement minimal, le cas échéant. Les frais, les charges et la structure de rémunération d'un fonds seront indiqués dans les documents de placement du fonds.

Les frais de tenue de compte (comptes assortis d'honoraires) que vous nous payez en contrepartie des conseils et des services que nous fournissons s'ajoutent aux frais et charges (y compris les frais de gestion et d'administration, et la commission de rendement) accumulés et payés par le fonds non traditionnel.

Autres frais et honoraires

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD peut également exiger d'autres frais pour la tenue de votre compte et la détention de titres dans ce dernier. Pour obtenir le détail de ces frais, veuillez consulter le document *Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service*.

Évaluation de la convenance de votre portefeuille

Nous évaluerons la convenance des placements détenus dans votre compte à différents moments afin de nous assurer qu'ils cadrent avec vos objectifs et votre profil de risque. En évaluant la convenance selon les facteurs suivants, nous privilégierons vos intérêts plutôt que les nôtres. Les facteurs de convenance sont basés sur les éléments suivants :

1. Votre situation financière actuelle : Nous passerons en revue votre actif (liquidités, immobilisations) et votre passif financiers (dettes, prêt hypothécaire) et les sources et le montant de votre revenu, de même que sa stabilité à la lumière de vos besoins de liquidités – nous prendrons en considération la taille de chaque opération selon la valeur globale de votre actif financier net (l'actif moins le passif).
2. Vos connaissances et votre expérience actuelles en matière de placement : Vous pensez, ou nous sommes d'avis, que vous êtes un investisseur débutant, un investisseur qui possède certaines connaissances et une certaine expérience en matière de placement dans les produits financiers ou un investisseur qui comprend les produits financiers complexes et qui possède une grande expérience en matière de placement dans différents types de produits financiers.
3. Vos objectifs de placement actuels : Vos objectifs de placement correspondent à ce que vous voulez accomplir en matière de placement, comme la préservation du capital, la

production d'un revenu, la croissance du capital ou les placements qui respectent vos valeurs personnelles. Nous structurerons votre portefeuille en fonction de vos objectifs financiers de manière à ce que vous puissiez atteindre vos objectifs de placement, qui peuvent comprendre la protection de votre capital, la production d'un revenu ou la croissance de votre capital au moyen de vos actifs.

4. Votre horizon de placement prévu : La période au cours de laquelle vous prévoyez conserver la majorité de vos actifs investis aura une incidence sur votre stratégie de placement et les catégories d'actif qui vous conviennent. Il est important de prendre en considération le moment à partir duquel vous pourriez avoir besoin d'une tranche importante de votre capital.
5. Votre profil de risque : Peu importe le placement, il existe un risque de perte de capital. Certains placements comportent plus de risque que d'autres. Nous prendrons en considération les facteurs indiqués ci-dessous au moment de déterminer votre profil de risque global :
 - votre capacité de risque, qui correspond au niveau de risque que vous pouvez assumer financièrement. Il s'agit de votre capacité financière à absorber les pertes de valeur de votre portefeuille pendant que vous recherchez d'éventuels rendements plus élevés. Les renseignements que vous nous communiquez sur vos circonstances personnelles et financières, y compris le temps que vous avez à consacrer aux investissements, votre état matrimonial, votre profession, vos revenus, votre valeur nette et le nombre de vos personnes à charge, permettront d'évaluer votre capacité de risque.
 - votre tolérance au risque, qui correspond au niveau de risque que vous souhaitez assumer pour réaliser vos objectifs financiers. Il s'agit de votre disposition à accepter la volatilité et d'éventuelles pertes de la valeur de votre portefeuille. La collecte de renseignements sur vos opinions ainsi que sur vos connaissances et votre expérience en matière de placement permettront d'évaluer votre tolérance au risque.
6. Composition du portefeuille de placement et niveau de risque : La composition des placements dans votre compte aura des conséquences sur le risque de placement global de celui-ci, de même que sur la concentration des titres dans le compte et leur liquidité.
7. L'incidence réelle et éventuelle des frais sur le rendement de votre compte.
8. L'étendue raisonnable des mesures que nous pouvons possiblement prendre à l'égard de votre compte au moment d'en établir la convenance.
9. Si les mesures prises à l'égard de votre compte étaient au mieux de vos intérêts plutôt qu'à notre avantage.

Nous vous ferons parvenir une copie du formulaire CVC au moment de l'ouverture du compte ainsi que chaque fois que des changements importants y seront apportés.

Nous menons des évaluations de la convenance des placements dans votre compte. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. L'évaluation de la convenance déterminera si les opérations de placement effectuées, recommandées ou décidées dans votre compte vous conviennent et privilégient vos intérêts, y compris lorsque des titres arrivent dans votre compte ou en sortent en raison d'un dépôt, d'un retrait ou d'un transfert. L'évaluation de la convenance ne tiendra pas compte des placements faits dans des comptes d'autres secteurs d'activité de TD ou à l'extérieur de la TD.

Comptes avec services-conseils :

Avant que votre conseiller en placement ne vous donne des recommandations à l'égard de votre compte ou qu'il ne donne suite à vos ordres d'exécution, il déterminera si le placement vous convient en fonction des renseignements fournis dans le formulaire CVC et des facteurs de convenance ci-dessus. Voilà pourquoi il est important de vous assurer que les renseignements fournis dans le formulaire CVC sont à jour et exacts.

Comptes gérés :

Étant donné que la gestion de votre compte sera basée sur les renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC et sur les modalités de votre Énoncé de politique de placement (EPP), il ne sera pas nécessaire de venir nous rencontrer pour discuter de la convenance de vos placements. Au moyen des facteurs de convenance énumérés ci-dessus, nous effectuerons

de temps à autre un rééquilibrage des placements dans votre compte en fonction des renseignements fournis dans le formulaire CVC et de l'EPP afin de nous assurer qu'ils vous conviennent toujours.

Comptes gérés à l'externe

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les comptes gérés à l'externe investissent dans un mandat de placement dans le cadre duquel les décisions de placement sont prises par un gestionnaire de portefeuille externe. Votre conseiller en placement vous recommandera un mandat de placement approprié en tenant compte des renseignements que vous avez fournis dans le formulaire CVC et des facteurs de convenance énumérés ci-dessus. À partir de cette recommandation, vous nous informerez du mandat de placement dans lequel vous souhaitez investir.

Pour ce qui est des comptes gérés et des comptes gérés à l'externe, votre conseiller en placement passera en revue périodiquement, au moins une fois l'an, avec vous les renseignements fournis dans le formulaire CVC afin de déterminer si l'EPP et le mandat de placement, selon le cas, vous conviennent toujours.

Fréquence de l'examen de la convenance

Nous évaluerons la convenance des placements dans votre ou vos comptes en tenant compte des facteurs de convenance énumérés ci-dessus lorsque :

1. Nous recevons chacun de vos ordres et sur une base continue dans le cadre de vos comptes gérés et de vos comptes gérés à l'externe.
2. Nous recommandons l'achat, la vente, l'échange ou la conservation d'un titre ou d'un mandat.
3. Vous déposez ou transférez des titres « en nature » dans votre compte.
4. Vous nous informez d'un changement important dans votre situation personnelle ou financière ou dans vos objectifs de placement ou votre profil de risque. Si c'est le cas, nous mettrons à jour les renseignements contenus dans le formulaire CVC et nous vous demanderons de signer un formulaire de mise à jour du formulaire CVC ou une demande d'ouverture de compte mise à jour afin de confirmer notre compréhension des changements.
5. Le conseiller en placement responsable de votre compte avec services-conseils a changé.
6. Pour ce qui est des comptes avec services-conseils, au moins tous les 36 mois et tous les ans pour les comptes gérés et les comptes gérés à l'externe au moment où nous communiquerons avec vous afin d'examiner vos renseignements dans le formulaire CVC et de passer en revue la convenance continue des placements compris dans votre compte.

Étant donné que la plupart des clients investissent à long terme, nous n'analyserons pas automatiquement la convenance des placements dans votre ou vos comptes avec services-conseils en cas de fluctuations du marché. Votre conseiller en placement sera heureux de discuter avec vous de l'incidence des fluctuations du marché sur votre portefeuille à votre demande. Nous vous encourageons à communiquer avec votre conseiller en placement si vous avez des questions ou des préoccupations, surtout si vous prévoyez :

- convertir vos actifs investis en espèces dans un avenir proche;
- effectuer des changements importants (par exemple, l'achat d'une maison);
- changer la date de votre retraite;
- effectuer des modifications importantes aux renseignements du formulaire CVC.

Emprunter pour investir

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition uniquement au moyen de ses propres fonds.

Vous devrez savoir que si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt est inchangée, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes nettement plus importantes qu'une stratégie de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas

recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Nos communications avec vous

Avis d'exécution (ne s'applique pas aux comptes gérés ou gérés à l'externe ni aux achats de parts de fonds communs de placement au moyen d'un plan d'investissement systématique autres que les achats initiaux)

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, nous vous enverrons, par voie électronique ou par la poste, selon votre choix, un avis dans les deux jours ouvrables suivant l'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- Nom du titre, marché et dates
- Montant payé en cas d'achat ou reçu en cas de vente
- Montant payé à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables

Relevés de compte

Vous recevrez :

- un relevé mensuel si des opérations sont effectuées dans votre compte (sauf les versements d'intérêts et de dividendes) au cours du mois précédent ou sur demande;
- un relevé trimestriel, qu'il y ait eu ou non des opérations dans votre compte.

Pour la période de référence visée, le relevé renfermera, notamment, les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du conseiller en placement et de la succursale où le compte est détenu;
- coût comptable et valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte;
- les opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence visée;
- le rendement du compte et les taux de rendement personnels depuis l'ouverture du compte et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de 12 mois close le 31 décembre.

Ce rapport comprend ce qui suit :

- frais de tenue du compte;
- montant des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération autre qu'une commission de suivi que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller, comme un paiement pour recommandation.

Indices de référence en matière de placement

En règle générale, les mesures de référence en matière de placement fournissent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actif précises au cours d'une période donnée. Une mesure de référence peut servir d'étalon permettant de déterminer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, l'indice de référence correspond à un indice, tel qu'un indice boursier ou obligataire. Parmi les indices de référence du marché global les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice obligataire universel FTSE Canada et l'indice S&P 500.

Nous ne vous fournissons aucun indice de référence dans votre rapport de rendement, mais votre conseiller en placement sera en mesure de discuter des indices de référence appropriés avec vous.

Risques de placement

Les placements dans des titres comportent des risques. Le risque est souvent mesuré par l'ampleur des fluctuations de la valeur d'un titre, ce qui s'appelle la volatilité.

Plus les fluctuations sont fréquentes et importantes, plus la volatilité sera importante. Chaque investisseur a un niveau différent de tolérance au risque. Certains investisseurs sont nettement

plus prudents que d'autres au moment de prendre des décisions de placement. Il est possible de réduire le risque en diversifiant les placements entre trois grandes catégories d'actif : instruments du marché monétaire pour la sécurité, obligations pour le revenu et actions pour la croissance. Les types de risques de placement les plus courants pouvant s'appliquer à un portefeuille de titres comprennent notamment les suivants :

- Un émetteur de titres à revenu fixe peut être dans l'impossibilité d'effectuer les versements d'intérêts ou de rembourser le placement initial.
- Une concentration élevée d'éléments d'actif dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un portefeuille et augmenter sa volatilité.
- Les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence sur les actions, et les actions de certaines entreprises ou d'entreprises au sein d'un secteur donné peuvent fluctuer de façon différente du marché boursier global en raison des modifications apportées aux perspectives pour ces entreprises ou ce secteur d'activité.
- Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature même du placement, des modalités de règlement, d'un manque d'acheteurs ou pour d'autres motifs. De façon générale, le prix des placements moins liquides a tendance à varier davantage, et ces placements peuvent entraîner des pertes ou des coûts additionnels pour l'investisseur.
- La valeur des titres libellés en devises variera en fonction des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles du change.
- La valeur d'un portefeuille qui investit dans des obligations, des prêts hypothécaires et d'autres titres qui produisent un revenu est principalement touchée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt.
- Les placements dans des titres étrangers comportent des risques additionnels, en raison des différentes exigences réglementaires et normes de communication de l'information en vigueur, de la quantité et de la fiabilité des renseignements accessibles au grand public ainsi que du volume et de la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers.

Les fonds non traditionnels comprennent, sans s'y limiter, les fonds de couverture, les fonds de fonds de couverture, les fonds de capital-investissement et les fonds immobiliers. Les fonds non traditionnels offrent habituellement des stratégies de placement plus souples que les fonds communs de placement traditionnels. Bon nombre d'entre eux visent à produire un rendement dans toutes les conditions de marché en empruntant des capitaux pour accroître les placements, en effectuant des ventes à découvert ou en ayant recours à d'autres méthodes de placement rarement employées par les fonds communs de placement traditionnels.

Certains fonds non traditionnels sont offerts au public, auquel cas ils sont gérés de façon similaire aux fonds communs de placement traditionnels, exception faite des restrictions et des pratiques en matière de placement.

Les fonds non traditionnels offerts sur le marché privé ne sont pas réglementés.

Les fonds non traditionnels qui ne sont pas offerts au moyen d'un prospectus ne sont pas assujettis à la même réglementation que les fonds communs de placement traditionnels ou que les fonds non traditionnels offerts au moyen d'un prospectus. Les gestionnaires de fonds non traditionnels doivent respecter des exigences semblables à celles visant les autres participants au marché et ont une obligation fiduciaire envers les fonds qu'ils gèrent.

Les fonds non traditionnels offerts sur le marché privé ne sont pas tenus de fournir aux investisseurs le même degré d'information que les fonds communs de placement conventionnels, y compris certaines déclarations périodiques et certains renseignements sur les valorisations. Les documents relatifs aux fonds non traditionnels offerts sur le marché privé ne sont ni examinés ni approuvés par les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Par conséquent, il peut être plus difficile d'évaluer les conditions d'un placement dans de tels fonds non traditionnels.

Les fonds non traditionnels peuvent employer des stratégies spéculatives ou risquées.

Les fonds non traditionnels, tant ceux offerts au public que ceux offerts sur le marché privé, peuvent employer une stratégie unique pour laquelle il n'existe peut-être pas d'indice de référence. Ils peuvent avoir recours à l'effet de levier (parfois de façon importante) et leur rendement peut être volatil. Rien ne garantit que les objectifs de placement, les objectifs ou les rendements cibles d'un fonds non traditionnel seront atteints. Les stratégies de couverture du risque peuvent échouer en partie ou en totalité. Certains fonds non traditionnels peuvent faire

appel à un seul conseiller ou employer une seule stratégie, ce qui peut se traduire par un manque de diversification et un risque plus élevé. Certains fonds non traditionnels peuvent exécuter une partie ou la totalité de leurs opérations sur les marchés hors cote, ce qui peut présenter un risque plus élevé.

La liquidité des fonds non traditionnels peut être limitée ou inexistante, et les opérations de rachat et de transfert dans ces fonds peuvent faire l'objet d'importantes restrictions. Les frais et les charges associés à un fonds non traditionnel, qui peuvent être substantiels, que le rendement soit positif ou non, réduiront les profits du fonds.

Dans le cas d'un fonds de fonds, les frais et les charges sont perçus au niveau du fonds et des fonds sous-jacents. Les frais perçus seront donc supérieurs à ce qu'ils seraient si un investisseur avait investi directement dans les fonds sous-jacents.

Cette rubrique ne décrit pas tous les risques et autres aspects importants associés aux placements dans des titres et à l'utilisation de dérivés au sein d'un portefeuille. Il importe que vous teniez compte de votre niveau de tolérance au risque ainsi que du degré de risque qui convient à votre situation financière et à vos objectifs financiers.

Conflits d'intérêts

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD et votre conseiller en placement doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à votre égard et à l'égard de nos autres clients. Vous fournir des services pourrait nous placer en situation de conflit d'intérêts, réels ou subjectifs. Dans les deux cas, nous déclarons les conflits d'intérêts importants que nous constatons et que nous ne pouvons éviter, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre situation et les moyens que nous utilisons pour les gérer au mieux de vos intérêts.

Veuillez vous reporter à notre Déclaration de conflits d'intérêts pour obtenir de plus amples renseignements, dont la plus récente version peut être consultée sur notre site Web, à l'adresse td.com/tdwcoifr.

Personne de confiance et suspension temporaire – Pour les clients qui sont des particuliers

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui est au fait de vos circonstances particulières (une « personne de confiance ») pour que nous puissions communiquer avec votre personne de confiance pour obtenir son aide dans la protection de vos intérêts et de vos actifs financiers dans certaines circonstances. Vous devez nous informer immédiatement de toute modification apportée aux coordonnées de votre personne de confiance, et vous pouvez remplacer votre personne de confiance à tout moment en communiquant avec nous et en suivant notre processus permettant de changer la personne de confiance. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, mais si vous le faites, vous devez nous confirmer que votre personne de confiance sait que vous nous donnerez ces renseignements et que votre personne de confiance a accepté d'agir à ce titre.

Il est possible que nous communiquions avec votre personne de confiance si nous repérons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent, selon nous, avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières relativement à votre ou à vos comptes. De plus, il se peut que nous communiquions avec votre personne de confiance afin de confirmer vos coordonnées si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous après plusieurs tentatives, surtout si notre incapacité à communiquer avec vous est inhabituelle. Nous pouvons également demander à la personne de confiance de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal comme un mandataire aux termes d'une procuration. À la différence d'un représentant légal, la personne de confiance n'a pas l'autorité de prendre des décisions à l'égard de votre compte. Nous ne donnerons aucune suite aux directives visant votre compte de la part d'une personne de confiance à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal.

Nous pouvons arrêter ou refuser d'effectuer des opérations dans votre compte, voire le suspendre, y compris dans les circonstances énumérées ci-après, jusqu'à ce que nous ayons pris les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires à l'égard de votre compte. Il est possible que nous communiquions nos préoccupations à nos sociétés affiliées, y compris des précisions sur toute mesure que nous pouvons prendre.

Si nous croyons raisonnablement que vous êtes en situation de vulnérabilité et que vous faites l'objet ou que vous êtes la cible d'une exploitation financière ou que vous présentez des signes

d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières, nous pouvons suspendre temporairement votre compte ou une opération donnée. Nous vous donnerons un avis verbal ou écrit de la suspension temporaire et les motifs qui justifient notre décision. Nous passerons en revue les faits motivant la suspension temporaire sur une base régulière afin de déterminer si elle doit rester en vigueur. Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance afin de faire part de motifs qui nous ont amenés à procéder à une suspension temporaire ou à son retrait et de lui demander de l'aide pour résoudre le problème.

Autres renseignements utiles

Processus de résolution des problèmes des clients

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations entre vous et votre conseiller en placement. Cependant, des malentendus et des erreurs peuvent survenir. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. Vous pouvez consulter un résumé de notre **Processus de résolution des problèmes des clients** dans la brochure *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous a été remise à l'ouverture du compte.

Aide-mémoire relatif aux documents devant vous être fournis

Nous vous fournirons un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

1. Copie de la nouvelle demande d'ouverture de compte comprenant les renseignements fournis dans le formulaire CVC
2. Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.
3. Déclaration de conflits d'intérêts – TD Waterhouse Canada Inc.
4. Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous
5. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD : Barème des taux d'intérêt et des frais de service
6. Document d'information sur les obligations à coupons détachés
7. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
8. Dépôt d'une plainte
9. Dépliant « Comment l'OCRI protège les investisseurs »

